

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°ARRETE_2023_17 du 08 Mars 2023

Objet : prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1-A et suivants ainsi que R123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants et R153-11 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 5 juillet 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant notamment le dossier de PLU, les avis des personnes publiques associées (*État, Département, chambres consulaires, SCoT, VRD, Valence Romans Agglo, commune d'Alixan*) ou consultées (*CDPENAF, INAO*) ainsi que le bilan de la concertation ;

Vu l'ordonnance en date du 22 Février 2023 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble portant désignation du commissaire-enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Montélier pour une durée de **30 jours consécutifs** à compter du **12 avril 2023 à 8h30 jusqu'au 12 mai 2023 à 12h30 inclus**.

ARTICLE 2

Les pièces du dossier objet de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, **coté et paraphé par le commissaire-enquêteur**, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairie de MONTELIER, siège de l'enquête, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et des permanences, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 ainsi que le samedi 22 avril 2023 de 8h30 à 12h30.

Le public peut également consulter le dossier de PLU en version numérique sur un poste informatique dédié en mairie de MONTELIER aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de PLU est également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse www.montelier.com rubrique infos pratiques – démarches administratives - urbanisme.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie de MONTELIER. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de MONTELIER, 10 avenue du Vercors 26120 MONTELIER, siège de l'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête publique.

Les observations et propositions du public peuvent également être transmises par voie dématérialisée au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : urbanisme@montelier.com

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Les observations et propositions reçues après le 12 mai 2023 à 12h30 (heure de clôture effective de l'enquête) ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné M. Manuel VAUCOULOUX, Ingénieur général du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut demander au Maire, responsable du projet, la communication de documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public à la mairie de MONTELIER aux jours et heures suivants :

- mardi 12 avril 2023 de 8h30 à 12h30
- samedi 22 avril 2023 de 8h30 à 12h30
- vendredi 28 avril 2023 de 8h30 à 12h30
- vendredi 12 mai 2023 de 8h30 à 12h30

ARTICLE 5

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, conformément à l'article R.123-17 du code de l'environnement, durant cette période de prolongation de l'enquête. Dans ce cas, le commissaire-enquêteur définit en concertation avec le Maire les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

ARTICLE 6

Il est précisé que le projet de PLU de la commune de MONTELIER a fait l'objet d'une évaluation environnementale et que à défaut de s'être prononcée dans le délai prévu à l'article R 122-7 du code de l'Environnement, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

ARTICLE 7

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux le Dauphiné Libéré et Drôme Info Hebdo diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci. Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie. Cet avis sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la commune de MONTELIER : www.montelier.com rubrique infos pratiques – démarches administratives - urbanisme.

ARTICLE 8

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre. Dans un délai de huit jours, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai de trente jours à compter de la date de fin de l'enquête. Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet (DDT 26 / SATR) et au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de MONTELIER aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés sur le site internet de la commune de MONTELIER : www.montelier.com rubrique infos pratiques – démarches administratives - urbanisme.

ARTICLE 9

À l'issue de l'enquête, le projet de PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur puis soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune de MONTELIER.

ARTICLE 10

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Bernard VALLON, maire de MONTELIER : Mairie 10, avenue du Vercors 26120 MONTELIER – 04 75 59 93 98 – secretariatdumaire@montelier.com

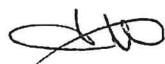
Toute information concernant la révision du PLU, objet de la présente enquête publique, pourra être obtenue auprès de cette personne.

ARTICLE 11

Le Maire de la commune de MONTELIER et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 8 mars 2023

Le Maire



Bernard VALLON

